

COMMUNE
DE
WALDHOUSE
57720



☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion, constatant que le quorum est atteint.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : OLIGER Emile - FABING Christiane - KIRSCH Alexandre - BERND Antoine - CRAMER Jean-Luc - FABING Sonia - COUPEZ Martine - ZAHM Norbert - ZIGHA Messaouda.

Conseillers excusés : ROTH Albert - HUTH Marianne.
Monsieur ROTH Albert a donné procuration à M. KIRSCH Alexandre.
Madame HUTH Marianne a donné procuration à M. CRAMER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme FABING Christiane

DCM N°101/2025 Désignation de la secrétaire de séance

VOTANTS : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Christiane FABING pour remplir cette fonction.

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 26 novembre 2025

Transmis au Représentant de l'Etat le 27 novembre 2025

En Mairie, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Emile OLIGER

La Secrétaire de séance
Christiane FABING

à la Sous-Préfecture
de SARREGUEMINES le

27 NOV. 2025

COMMUNE
DE
WALDHOUSE
57720



☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion, constatant que le quorum est atteint.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : OLIGER Emile - FABING Christiane - KIRSCH Alexandre - BERND Antoine - CRAMER Jean-Luc - FABING Sonia - COUPEZ Martine - ZAHM Norbert - ZIGHA Messaouda.

Conseillers excusés : ROTH Albert - HUTH Marianne.
Monsieur ROTH Albert a donné procuration à M. KIRSCH Alexandre.
Madame HUTH Marianne a donné procuration à M. CRAMER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme FABING Christiane

DCM N°102/2025 Approbation du PV de la séance du 29 octobre 2025

VOTANTS : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29/10/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 29 octobre 2025 ;
AUTORISE Monsieur le Maire et la Secrétaire de séance à signer le registre ;

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 26 novembre 2025
Transmis au Représentant de l'Etat le 27 novembre 2025

En Mairie, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Emile OLIGER



La Secrétaire de séance
Christiane FABING

Reçu à la Sous-Préfecture
de SARREGUEMINES le

27 NOV. 2025



☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion, constatant que le quorum est atteint.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : OLIGER Emile - FABING Christiane - KIRSCH Alexandre - BERND Antoine - CRAMER Jean-Luc - FABING Sonia - COUPEZ Martine - ZAHM Norbert - ZIGHA Messaouda.

Conseillers excusés : ROTH Albert - HUTH Marianne.
Monsieur ROTH Albert a donné procuration à M. KIRSCH Alexandre.
Madame HUTH Marianne a donné procuration à M. CRAMER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme FABING Christiane

DCM N°103/2025 Acquisition de la Parcelle 57 738 K 0015

VOTANTS : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle désignée ci-dessous au prix de **30,00 € l'are (soit 706,20 €)** ;

Section	Numéro	Surface m2	Lieu-dit	Propriétaire
K	0015	2354	Am Metzwald	Ayants-droits de Mme BERGDOLL Erna

- Dit que cette acquisition se fera en Mairie par acte Administratif ;
- Autorise Monsieur le Maire et les Adjointes à signer l'acte, chacun conformément à ses compétences.

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 26 novembre 2025

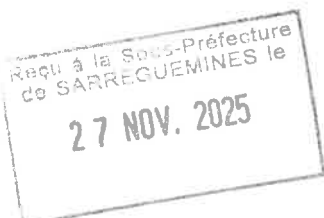
Transmis au Représentant de l'Etat le 27 novembre 2025

En Mairie, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Emile OLIGER



La Secrétaire de séance
Christiane FABING





☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion, constatant que le quorum est atteint.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : OLIGER Emile - FABING Christiane - KIRSCH Alexandre - BERND Antoine - CRAMER Jean-Luc - FABING Sonia - COUPEZ Martine - ZAHM Norbert - ZIGHA Messaouda.

Conseillers excusés : ROTH Albert - HUTH Marianne.
Monsieur ROTH Albert a donné procuration à M. KIRSCH Alexandre.
Madame HUTH Marianne a donné procuration à M. CRAMER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme FABING Christiane

DCM N°104/2025 Convention @cte

VOTANTS : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Waldhouse souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise le Maire à signer avec la société Berger Levraut , opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et la commune ;

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 26 novembre 2025

Transmis au Représentant de l'Etat le 27 novembre 2025

En Mairie, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Emile OLIGER



La Secrétaire de séance
Christiane FABING



COMMUNE
DE
WALDHOUSE
57720



☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion, constatant que le quorum est atteint.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : OLIGER Emile - FABING Christiane - KIRSCH Alexandre - BERND Antoine - CRAMER Jean-Luc - FABING Sonia - COUPEZ Martine - ZAHM Norbert - ZIGHA Messaouda.

Conseillers excusés : ROTH Albert - HUTH Marianne.
Monsieur ROTH Albert a donné procuration à M. KIRSCH Alexandre.
Madame HUTH Marianne a donné procuration à M. CRAMER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme FABING Christiane

DCM N°105/2025 Mise en service BLES Actes – Berger Levrault

VOTANTS : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Waldhouse souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- autorise le Maire à signer avec la société Berger Levrault , opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et la commune ;
- acquérir les certificats électroniques BLES BL Connect – Sérénité RGS et eIDAS.

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

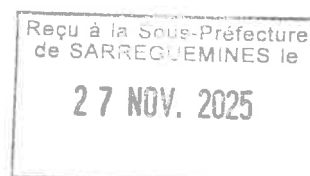
Publié et notifié le 26 novembre 2025

Transmis au Représentant de l'Etat le 27 novembre 2025

En Mairie, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Emile OLIGER

La Secrétaire de séance
Christiane FABING





L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion, constatant que le quorum est atteint.

Nombre de Conseillers élus : **11**
Nombre de Conseillers en fonction : **11**

Conseillers présents : OLIGER Emile - FABING Christiane - KIRSCH Alexandre - BERND Antoine – CRAMER Jean-Luc – FABING Sonia – COUPEZ Martine – ZAHM Norbert – ZIGHA Messaouda.

Conseillers excusés : ROTH Albert - HUTH Marianne.
Monsieur ROTH Albert a donné procuration à M. KIRSCH Alexandre.
Madame HUTH Marianne a donné procuration à M. CRAMER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme FABING Christiane

DCM N°106/2025 AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

VOTANTS : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. Il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de **41 598,72 €**, soit 25 % des crédits ouverts au budget 2025. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

- **D'OUVRIR** par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2026 des crédits à hauteur de **41 598.72 €** en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

Chapitre	Article	Crédits ouverts par anticipation en 2026
16	1641	10 100,00 €
21	2111	7 500,00 €
	2157	13 998,72 €
	2181	10 000,00 €

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 26 novembre 2025

Transmis au Représentant de l'Etat le 27 novembre 2025

En Mairie, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Emile OLIGER



La Secrétaire de séance
Christiane FABING





L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion, constatant que le quorum est atteint.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : OLIGER Emile - FABING Christiane - KIRSCH Alexandre - BERND Antoine - CRAMER Jean-Luc - FABING Sonia - COUPEZ Martine - ZAHM Norbert - ZIGHA Messaouda.

Conseillers excusés : ROTH Albert - HUTH Marianne.
Monsieur ROTH Albert a donné procuration à M. KIRSCH Alexandre.
Madame HUTH Marianne a donné procuration à M. CRAMER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme FABING Christiane

**DCM N°107/2025 PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE AU GRADE DE REDACTEUR RESERVEE
AUX SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE**

VOTANTS : 11	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante comme suit :

- Faisant suite à la parution du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la **promotion interne des secrétaires généraux de mairie** et dans le prolongement de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
- S'agissant d'une promotion interne au grade de rédacteur à **titre dérogatoire** et que
 - cette promotion interne ne concerne que les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, exerçant déjà les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ;
 - qu'un seul agent peut être proposé au titre de cette promotion interne puisqu'un seul agent par collectivité peut exercer les fonctions de secrétaire général de mairie (article L2122-19-1 du CGCT) ;
- les agents proposés doivent compter au 1^{er} janvier 2024 au moins **4 ans** de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants ;
- les agents proposés doivent avoir effectué 2 jours de formation de professionnalisation dans les 5 dernières années conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2008-512.
- L'inscription sur liste d'aptitude ne peut donc intervenir qu'au vu de la remise des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation tout au long de la carrière pour la période révolue. En conséquence, la transmission des attestations établies par le CNFPT pour la période 2020-2025 est impérative, à défaut le dossier ne sera pas recevable.
- l'exercice de fonctions de secrétaire de mairie comme adjoint administratif territorial et comme agent contractuel est pris en compte pour le calcul de la durée de services de 4 ans ;
- par dérogation à l'article 13 du décret n°91-298, l'ancienneté de services est prise en compte pour sa durée totale (pas de proratisation par rapport à un temps complet) ;
- la collectivité doit avoir adopté ses Lignes Directrices de Gestion, à défaut le dossier ne sera pas recevable ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2024 en date du 11 octobre 2024 relative aux Lignes Directrices de Gestion,
- Vu les états de services de M. Anthony HENNER, actuel secrétaire de Mairie, conformes aux obligations de formation de professionnalisation,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- de solliciter l'inscription sur liste d'aptitudes pour 2026 pour la Promotion interne dérogatoire au grade de Rédacteur réservée aux secrétaires généraux de mairie,
- de charger Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Moselle, saisine du Comité Technique et afférentes ;

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 26 novembre 2025

Transmis au Représentant de l'Etat le 27 novembre 2025

En Mairie, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Emile OLIGER



La Secrétaire de séance
Christiane FABING

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabing', written over a horizontal line.

